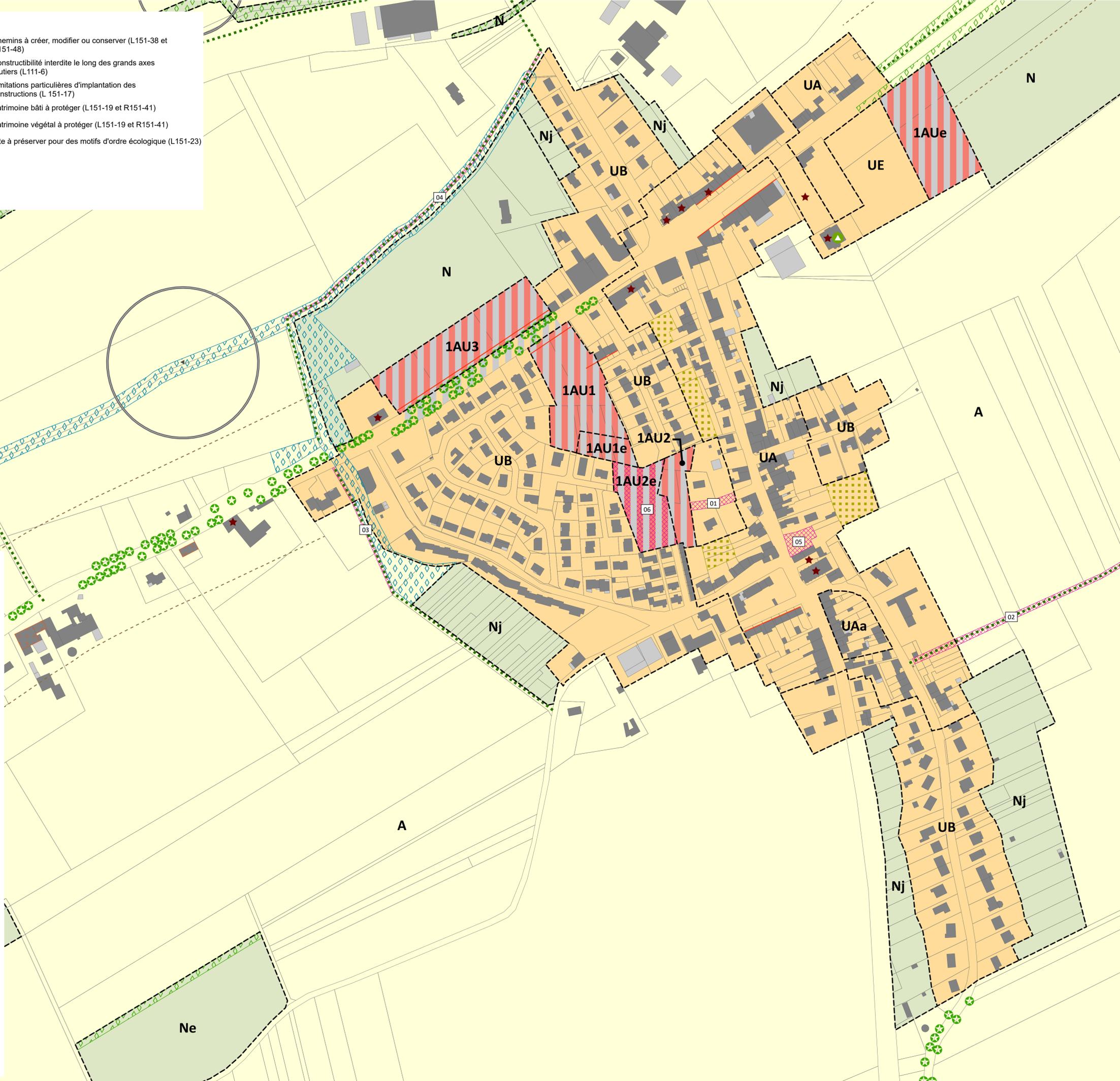


Légende

-  Limite communale
-  Limite de zone
-  Zone urbaine (U)
-  Zone à urbaniser (AU)
-  Zone agricole (A)
-  Zone naturelle (N)
-  Emplacement réservé (L151-41 et R151-48)
-  Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et L151-7)
-  Éléments de continuité écologique - trame bleue (L151-23 et R151-43)
-  Éléments de continuité écologique - trame verte forestière (L151-23 et R151-43)
-  Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - parc et jardin (L151-19 et R151-41)
-  Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11)
-  Chemins à créer, modifier ou conserver (L151-38 et R151-48)
-  Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L111-6)
-  Limitations particulières d'implantation des constructions (L 151-17)
-  Patrimoine bâti à protéger (L151-19 et R151-41)
-  Patrimoine végétal à protéger (L151-19 et R151-41)
-  Site à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)

Informations

-  Cavités souterraines
-  Zone d'aléa des cavités souterraines (R111-2)



PLU de Gravelotte

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement

02/ Règlement graphique
1/2000*

Édition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
06 /10 /2020	Arrêt du PLU	DCM	30 /09 / 2019	Élaboration du PLU
	Approbation du PLU	DCM	23 /11 / 2020	

Maîtrise d'ouvrage depuis le 01/03/2018



Metz Métropole
Harmony Park, 11 db Solidarité,
BP 55025, 57 071 Metz Cedex 3
T. 03 87 20 10 00 / F. 03 87 20 02 09
www.metzmetropole.fr

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P 2018